Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur (circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 publiée au BO du 23 juillet 2015).
Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative. Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Missions

● Le conseiller pédagogique assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école.
● Le conseiller pédagogique participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.

● Le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
Il s'assure des bonnes conditions de déroulement des stages des étudiants dans les écoles maternelles ou élémentaires.

● Le conseiller pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques, départementaux de formation des enseignants.

● Enseignant expert et expérimenté, le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.
Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Il constitue, pour l'IEN auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département.

● Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.
Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

● La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi, voire durant les congés.

Actions à conduire

● Accompagner les enseignants dans la prise en compte des évolutions de la politique éducative (programmes en vigueur, nouveaux dispositifs, enseignement par compétences, continuité des enseignements intra et inter degré,...)
● Accompagner les enseignants entrants dans le métier (PES, T1, T2) ; les enseignants préparant le CAFIPEMF
● Concevoir et conduire des actions de formations initiale et continue répondant au cahier des charges départemental et académique (dont des formations hybrides : M@gistère)
● Articuler les actions conduites avec celles des autres membres de l'équipe de circonscription et avec celles des autres circonscriptions du département
● Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours aux ressources numériques
● Contribuer à la production et à la diffusion de ressources pédagogiques retenues au plan local, départemental, national

● Assurer le suivi administratif et pédagogique des dossiers confiés par l'IEN
● Représenter l'institution scolaire, le cas échéant, à la demande de l'IA-DASEN ou de l'IEN de la circonscription

● Participer au Concours de Recrutement des Professeurs d'Ecole, au CAFIPEMF

Compétences et titres requis

- Etre enseignant du 1er degré titulaire du CAFIPEMF
- Disposer de connaissances relatives à l'articulation des savoirs théoriques et des pratiques professionnelles
- Disposer de bonnes connaissances des différents parcours de scolarisation
- Disposer de bonnes connaissances des approches pédagogiques et didactiques
- Maîtriser les TICE (intégrer les usages du numérique dans ses pratiques professionnelles)
- Posséder le cadre éthique et déontologique nécessaire à l'exercice des missions dévolues à ce poste
- Faire preuve de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale
- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptabilité
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation

MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif.
L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

Fait à Obernai, le 04/02/2019